

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

La Société ALLIANZ IARD certifie que l'Assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance de responsabilité civile.

Assuré :

SASU ACS GESTION IMMOBILIERE RN 96
GALERIE BLASCO
13360 ROQUEVAIRE
REPRESENTEE PAR Mme Sylvie CAYOL

Activités garanties :

Activités générales :

- Agence immobilière :
- . Gestion immobilière,
- . Administration de biens immobiliers : gestion administrative d'un centre d'affaires sans manie-ment de fonds.

Contrat n° : 086 713 475

Date de prise d'effet du contrat : 22/02/2011

Montant des garanties : voir page(s) suivante(s).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle est délivrée pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 03/05/2019

Pour la Compagnie



Montant des garanties

Les garanties sont accordées à concurrence des montants et sous réserve des franchises absolues suivantes.

Responsabilité civile "Exploitation"		
Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise absolue
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	7 500 000 € par sinistre	
dont :		
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	500 000 € par sinistre	1 500 € par sinistre
- Faute inexcusable	1 500 000 € par année d'assurance	
- Atteintes à l'environnement accidentelle (corporels, matériels et immatériels)	1 500 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 € par sinistre	750 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre

Responsabilité civile "Professionnelle"		
Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise absolue
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	150 000 € par année d'assurance	10,00 % de l'indemnité 760 € maximum
dont :		
- Destruction ou détérioration des documents confiés	100 000 € par sinistre	750 € par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	inclus dans la garantie de base	10,00 % de l'indemnité 760 € maximum
- Défaut de versement ou de restitution de fonds reçus (R.C. commettant)	100 000 € par sinistre	750 € par sinistre

Garanties communes		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise absolue
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause	
Recours (préjudices supérieurs à 150 €)	100 000 € par sinistre	
Frais de prévention des sinistres	100 000 € par année d'assurance	